

### **Parrainage de l'aide sportive pour la relève**

Le parrainage de l'aide sportive a pour objectif de motiver les jeunes talents à poursuivre sur le chemin souvent difficile du sport de pointe. La contribution financière couvre une partie des coûts occasionnés par la pratique du sport (p. ex. matériel, entraînements, compétitions, soins médicaux, voyages, etc.).

Lors de l'attribution de parrainages de l'aide sportive, la Fondation de l'Aide Sportive Suisse respecte la réglementation en vigueur mais dispose en pratique d'une marge de manœuvre assez large. Les talents n'ont pas de droit justiciable à l'obtention d'un parrainage. Ces mêmes règles définissent la collaboration entre l'athlète au bénéfice d'un parrainage, le parrain et la Fondation de l'Aide Sportive Suisse.

Les athlètes titulaires d'une carte de talent national de Swiss Olympic sont autorisés à faire une demande de parrainage. Un parrainage peut être prolongé aussi longtemps que l'athlète est en possession de la carte de talent national de Swiss Olympic. Lors du passage à la catégorie élite, le parrainage peut être prolongé de deux ans lorsque:

- L'athlète est en possession d'une carte d'élite de Swiss Olympic (dans des cas exceptionnels d'une carte bronze de Swiss Olympic).
- **SWISSCURLING** estime que l'athlète possède un potentiel de développement positif.

Lorsque l'athlète est titulaire d'une carte de Swiss Olympic or, argent ou bronze, il est autorisé à demander une contribution d'encouragement.

Inscription pour un parrainage : <https://www.sporthilfe.ch/fr/Qui-soutenez-vous/Instruments-de-promotion/Parrainage.html>

### **Aide sportive pour l'élite**

Les athlètes titulaires d'une carte or, argent ou bronze de Swiss Olympic sont autorisés à demander une [contribution d'encouragement de l'aide sportive](#). **SWISSCURLING** fait la demande pour les cartes or, argent et bronze à Swiss Olympic (en y joignant les plans de carrière individuels ainsi qu'un ordre de priorité en fonction de l'éligibilité en termes sportifs de chacun des athlètes pour lesquels une demande est déposée). Les besoins financiers et l'ordre de priorité tel qu'il est défini conjointement par Swiss Olympic et **SWISSCURLING** déterminent l'attribution d'une contribution d'encouragement de la part de l'aide sportive suisse.